

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 14 OCTOBRE 2014 A 20H30**

PRESENTS :

M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE
M TOUYAROU / MME LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME
MOLAS / M PRUGUE / M RENARD / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M
FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME GARCIA /
MME ROLANDO

EXCUSES :

M ESPIAU / MME MAO / M LAMORT

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION :

M ESPIAU / MME MAO

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2014. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire :

- OMPCA 3^{ème} TRANCHE – CONVENTION AVEC ELUS'ACTION

Le conseil adopte à l'unanimité. L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. FACTURATION LOCATION BARRIERES HERAS FETES JUILLET 2014
2. TAXE D'AMENAGEMENT
3. CONTRAT DIALEGE EDF
4. PROJET ACCES FOURRIERE
5. LOCATION CABINES WC
6. ETUDE DE FAISABILITE "MAISON GASCOGNE ARMAGNAC" – DEMANDE SUBVENTION
7. PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)
8. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE POLICE MUNICIPALE (ISF)
9. TRAVAUX ILOT RAPHAEL – EMPRUNT
10. CREATION EMPLOI D'AVENIR SERVICE ESPACES VERTS
11. OMPCA 3^{ème} TRANCHE – CONVENTION AVEC ELUS'ACTION

- QUESTIONS DIVERSES

1. FACTURATION LOCATION BARRIERES HERAS FETES JUILLET 2014

Pour protéger leurs établissements respectifs, divers propriétaires ont sollicité les services de la commune pour louer des barrières type Heras.

La commune louant elle-même ce type de matériel à une société, il s'agit de récupérer auprès des commerces concernés le coût correspondant à cette mise à disposition de matériel, en fixant le tarif correspondant au coût réel TTC (location + transport) soit 32,72 € la barrière.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération en date du 18/10/2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement pour trois ans.

Afin de pouvoir continuer à percevoir cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2015, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération décidant que "la délibération en date du 18/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 2,80 % sur l'ensemble du territoire communal est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse".

Il est également proposé d'exonérer à 100% les annexes (comme les abris de jardin) de moins de 10 m² soumises à déclaration préalable. En effet le coût de la taxe double pratiquement le coût de l'abri de jardin.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité pour la reconduction de la taxe d'aménagement au taux de 2,80 %. 1 abstention : M LABURTHER.

Il émet également un avis favorable à la majorité pour l'exonération à 100% des annexes de moins de 10m² soumises à déclaration préalable. 1 abstention M LABURTHER.

3. CONTRAT DIALEGE EDF

Depuis 2004, la commune utilise un outil de suivi des consommations et des factures, proposé par EDF.

Vous avez eu copie de la proposition de contrat pour les deux ans à venir à compter du 1^{er} novembre 2014, pour un coût de 462,72 HT/an (459 € en 2013/2014).

Les services techniques sont satisfaits de ce logiciel (utilisé par M TRINTIGNAC) qui permet de suivre au plus près nos différentes consommations et de réagir avant que la facture ne devienne trop importante ou d'adapter le contrat souscrit au mieux des intérêts de la commune.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 4 abstentions MME ROLANDO, MME CARDONA, MME GARCIA, M KUBIAK qui trouve "scandaleux" qu'EDF fasse payer ce service.

Il est cependant très utile dans le suivi de nos consommations. Les contrats de fournitures tarifs jaune et vert doivent être mis en concurrence pour le 1^{er} janvier 2016, Monsieur le Maire propose la création d'une commission pour analyser les offres. Il propose à Monsieur KUBIAK d'en faire partie.

4. PROJET ACCES A UNE FOURRIERE

Plusieurs fois par an et notamment à l'occasion de manifestations, la police municipale ou la gendarmerie se trouvent confrontées au problème de véhicules en stationnement gênant sur la voie publique (du type épaves ou véhicules volés ou abandonnés).

Comme la commune ne dispose pas de fourrière, il est très difficile de libérer la chaussée. Il ne s'agit évidemment pas d'enlever les véhicules en dépassement d'horaire sur la zone bleue, mais d'avoir une procédure légale pour agir légalement.

Monsieur le Maire précise que seul un officier de police judiciaire pourra signer la réquisition (c'est-à-dire un élu maire ou adjoint ou la gendarmerie).

De ce fait, une consultation a été lancée auprès des entreprises du territoire (Société DELLILE/VIU à Eauze, Société Centre auto J'AUTOCASS/M De Sabbata à Manciet, Carrosserie KONIG à Eauze, concessionnaire DARNAUDE à Eauze).

Seule la société J'autocass est intéressée et a signé la convention proposée dont vous avez eu copie ainsi que copie du courrier accompagnant son offre de service. Vous avez également eu copie des articles du Code de la Route règlementant la mise en fourrière ainsi que des tarifs en vigueur à ce jour.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 1 abstention MME LABARTHE.

5. LOCATION CABINES WC

Pour ses besoins propres, la commune a aménagé des cabines WC individuelles qui sont utilisées majoritairement pour les fêtes d'ÉAUZE. Elles peuvent être ponctuellement mises à disposition des associations élusates à titre gratuit.

La commune est parfois sollicitée pour prêter ces cabines moyennant paiement pour des chantiers privés.

Aujourd'hui, l'association locale pour le culte des témoins de Jéhovah souhaiterait louer une cabine pour 3 mois durant le chantier de construction de leur local de prière boulevard St-Blancat, les bénévoles de l'association effectuant eux-mêmes les travaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le cadre pour ce type de prêt, à savoir 2€/jour ainsi qu'un forfait de 50 € d'installation pour un chantier homis la période de juin à août (01/06 à 31/08) durant laquelle la commune utilise ces équipements.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. ETUDE DE FAISABILITE "MAISON GASCOGNE ARMAGNAC" – DEMANDE SUBVENTION

L'association des 5 filières (Côtes de Gascogne, Armagnac, Floc de Gascogne) souhaite regrouper tous les organismes professionnels rattachés à cette activité sur un même site. Cela représente 8 structures :

- la Fédération des Vignerons Indépendants de Gascogne
- l'Union des Associations pour la Restructuration du Vignoble Gersois
- le Syndicat / Organisme de Défense et de Gestion des Vins Côtes de Gascogne
- la Section Interprofessionnelle IVSO (Interprofession des Vins du Sud-Ouest) des Côtes de Gascogne
- le Bureau National Interprofessionnel de l'Armagnac
- le Comité Interprofessionnel du Floc de Gascogne
- le Syndicat / Organisme de Défense et de Gestion Armagnac
- le Syndicat / Organisme de Défense et de Gestion Floc de Gascogne

Ce regroupement permettrait de faciliter le service rendu aux adhérents de ces différentes structures en créant un centre d'accueil professionnel pour le vignoble qui serait aussi un outil oeno et spiritouristique.

Pour ce faire, l'association a sollicité une agence d'ingénierie pour déterminer les besoins et proposer un schéma d'organisation spatial et fonctionnel de la "Maison Gascogne Armagnac".

Le coût de l'étude est de 14 275 €. Si la commune d'Eauze participe, l'association peut bénéficier d'une subvention Leader (1 € d'aide publique = 1,2 € de Leader).

L'association sollicite donc une participation de 5000 € auprès de la commune. Vous avez eu copie du plan de financement prévisionnel de cette étude ainsi que de l'étude de programmation de juillet 2014.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que cette structure soit créée sur ÉAUZE qui est la Capitale de l'Armagnac et donc il entend donner un signe fort aux porteurs de projets.

Deux sites sont envisagés :

- le site du BNIA
- le site du parking poids lourds à côté de la Domus.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

7. PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS (PFR)

La prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008, a vocation :

- A s'appliquer à tous les fonctionnaires de l'Etat relevant de la filière administrative et aux fonctionnaires territoriaux appartenant à des cadres d'emplois assimilés aux corps de l'Etat concernés,
- A se substituer aux primes et indemnités existantes,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir le régime indemnitaire au grade d'attaché, il y a lieu d'instaurer une PFR qui se substituera à l'IFTS instaurée par délibération du 10 décembre 2009, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Article 1 : Le principe

La PFR se compose en deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir

Article 2 : Les bénéficiaires :

| Grades | PART LIEE AUX FONCTIONS | | | | PART LIEE AUX RESULTATS Plafonds | | | | Plafond maxi. |
|-------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|---------------|
| | Montant annuel de référence | Coefficient minimum | Coefficient maximum | Montant individuel maximum | Montant annuel de référence | Coefficient minimum | Coefficient maximum | Montant individuel maximum | |
| Attaché principal | 2500€ | 1 | 6 | 15000€ | 1600€ | 0 | 6 | 10800€ | 25800€ |
| Attaché | 1750€ | 1 | 6 | 10500€ | 1600€ | 0 | 6 | 9600€ | 20100€ |

Article 3 : Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

➤ **La part liée aux fonctions :**

Pour la part liée aux fonctions : conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tient compte :

- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

➤ **La part liée aux résultats :**

Cette part prend en compte :

- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la PFR :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement,

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, la prime sera maintenue intégralement,

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Article 5 : Périodicité de versement :

➤ **La part liée aux fonctions :**

Elle sera versée mensuellement.

➤ **La part liée aux résultats :**

Elle sera versée mensuellement.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION DE POLICE MUNICIPALE (ISF)

Considérant l'embauche d'un deuxième policier municipal, il y a lieu de modifier la délibération relative à l'ISF du 10/12/2009, par référence à celle prévue par le décret n°97-702 au profit des personnels fonctionnaires à temps complet relevant des cadres d'emplois suivants, selon les montants votés ci-après :

| Cadre d'emploi | Grade | Taux en % du traitement brut mensuel maximum | Taux en % traitement brut mensuel (voté par agent) |
|-----------------|--------------------------|--|--|
| AGENT DE POLICE | Brigadier Chef Principal | 20% | 0 à 15% |
| | Gardien de police | 20% | 0 à 15% |

Le taux individuel pourra être modulé en fonction :

- Du travail supplémentaire fourni,
- L'importance des sujétions,
- La manière de servir,
- Les qualités relationnelles,
- Les responsabilités : tâches à risque...

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. TRAVAUX ILOT RAPHAEL - EMPRUNT

Dans le cadre des travaux "Ilot Raphaël", le plan de financement prévoit un emprunt global de 600 000 € positionné lors du vote du BP 2014.

Plusieurs institutions bancaires ont été contactées. La meilleure offre est présentée par la Caisse des Dépôts et Consignations avec un taux de 2% sur 20 ans.

Le Conseil Municipal devra émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la majorité. 4 abstentions MME ROLANDO, MME CARDONA, MME GARCIA, M KUBIAK.

10. CREATION EMPLOI D'AVENIR SERVICE ESPACES VERTS

Après l'annonce de la demande de mutation auprès des services du CDG 32 d'un agent du service espaces verts, plusieurs candidatures spontanées ont été adressées à la Mairie. Parmi celles-ci, celle d'un jeune peu diplômé qui remplit les conditions pour bénéficier du dispositif emploi d'Avenir.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un contrat d'avenir sur 36 mois qui permettra au jeune recruté d'être formé en interne pour un coût salarial moindre (emploi aidé à hauteur de 75% du taux horaire brut du SMIC).

Le jeune en contrat bénéficiera d'un suivi personnalisé professionnel par la Mission Locale.

Vous pouvez trouver toutes les informations sur les emplois d'avenir sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr/informations-pratiques,89/les-fiches-pratiques-du-droit-du,91/emploi-des-jeunes,2217/les-emplois-d-avenir,15635.html>

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat à compter du 15 octobre 2014.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

11. OMPCA 3^{ème} TRANCHE – CONVENTION AVEC ELUS'ACTION

Dans sa séance du 26 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier 3^{ème} tranche OMPCA avec une participation communale à hauteur de 19 172 €.

Les participations des autres partenaires (Région FISAC) n'étant pas définitivement arrêtées, dans sa séance du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCI pour permettre le démarrage de cette 3^{ème} tranche.

Le FISAC ayant été attribué en mars 2014 et afin de pouvoir verser la participation revenant à Elus'action (part FISAC part Région et part commune), une convention doit être signée avec l'association Elus'action (avez eu copie).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

*** QUESTIONS DIVERSES**

a) **Madame ROLANDO** a transmis une question écrite à Monsieur le Maire concernant le déplacement du marché au gras du jeudi matin au dimanche matin

" Je souhaite transmettre une question supplémentaire pour le cm du 14/10/2014 :

Mme Molas a annoncé lors du CA de l'OT du mardi 30 septembre 2014 un déplacement du marché au gras du jeudi au dimanche.

Pourrions-nous avoir quelques détails sur la décision de ce changement à l'occasion du cm du 14/10/2014. Avec mes remerciements.

En espérant que cette question pourra être ajoutée.

Bien cordialement

Carole Rolando

Comment cela a-t-il été décidé, il n'y a pas eu de concertation ? Y a-t-il eu une réunion avec la commission marché ?

=> Monsieur le Maire rappelle son investissement pour dynamiser le marché au gras il y a 4 ans lors de la création du PER Palmipôle en collaboration avec Monsieur BARON président du syndicat des producteurs de foies gras et Madame FAMOSE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Le dossier d'ÉAUZE n'a pas été retenu car déjà le nombre des apports était trop réduit.

Cependant, le succès des marchés du dimanche matin l'été et la demande des acheteurs de voir l'expérience étendue à toute l'année, associé au constat de la baisse permanente de la fréquentation du marché au gras, ont amené l'équipe municipale et la CEE à expérimenter un dimanche matin mariant les producteurs de gras et les producteurs d'autres produits du terroir (vins, armagnac, floc, conserves...).

Monsieur le Maire a donc confié la charge de ce dossier à Mesdames LABAT et MOLAS.

Elles ont informé du projet tous les producteurs disposant d'une salle d'abattage agréée et référencée. Elles ont contacté la direction des services vétérinaires. Monsieur le Maire de Gimont (dont le marché au gras se tient aussi le dimanche matin mais à une autre échelle) a été contacté par Monsieur GABAS.

=> Madame ROLANDO demande quelle commission a travaillé sur le sujet et si les actuels apporteurs ont été contactés et concertés argumentant qu'un certain nombre d'entre eux, mécontents de la décision prise de déplacer le marché au gras, s'en sont émus auprès de cette dernière.

=> Monsieur le Maire indique qu'il n'existe pas de commission pour le marché au gras et que, de toute façon, cette décision ne requiert qu'un simple arrêté municipal sans qu'il soit nécessaire d'adopter une délibération du Conseil Municipal, la responsabilité incombant à Monsieur le Maire lui-même.

Monsieur le Maire indique par la même occasion qu'il a le soutien de M. Baron, président de la filière « gras » et du Maire de Gimont.

=> Madame MOLAS explique que l'ensemble des apporteurs possédant une salle d'abattage référencée par la Chambre d'Agriculture ont été prévenus par courrier et que les personnes qui se plaignaient n'avaient pas de salle référencée voire exerçaient leur activité en toute illégalité.

=> Madame ROLANDO demande à Monsieur le Maire les raisons pour lesquelles il refuse de rencontrer les personnes mécontentes.

=> Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas discuter avec des personnes qui font pression sur lui (un apporteur l'a menacé de déposer du fumier devant la mairie et devant son officine s'il ne le recevait pas) ou auprès d'autres instances (M. Malabirade, président de la FDSEA, a contacté M. le Maire à ce sujet).

Par ailleurs, il conclut en expliquant qu'il ne recevrait pas des personnes exerçant leur commerce en toute illégalité.

Après de vifs échanges, Madame ROLANDO regrette que Monsieur le Maire refuse de rencontrer des élusates préférant les renvoyer auprès de « ses sous-fifres » en ciblant des adjoints et conseillers municipaux.

A ces mots, un certain nombre de membres du Conseil Municipal s'insurgent du ton et de l'insulte proférée à leur encontre.

Monsieur le Maire conclut les débats.

b) **Monsieur KUBIAK** interroge Monsieur GABAS dans son rôle de conseiller général quant au goudronnage du GR 65.

=> Monsieur GABAS a lui aussi entendu "le bruit" mais n'a pas eu connaissance dans les commissions du conseil général de ce projet.

La séance est levée à 21H50.